



# Règlement intérieur de la cantine scolaire communale SIMONE VEIL Et de la pause méridienne de PLEMET

Envoyé en préfecture le 13/08/2025

Reçu en préfecture le 13/08/2025

Publié le

ID : 022-200057826-20250626-20250680-DE

## Conditions d'admission et modalités d'inscription – RESERVATION

Pour que l'enfant puisse être accueilli, le représentant légal de l'enfant doit avant la première fréquentation du service :

Remplir lisiblement et impérativement le formulaire de « demande d'ouverture d'un compte » (à l'accueil de la mairie) pour la prise en charge de l'enfant à la cantine puis l'inscription sera finalisée via internet par les parents sur le « portail famille » dédié à cet effet. L'adresse est : <https://paysdeloudeac.portail-familles.net/>

Les réservations du service par le portail famille sont OBLIGATOIRES.

L'inscription n'a pas besoin d'être renouvelée chaque année, cependant les informations relatives au dossier famille et enfants sont à actualiser au fil de l'année le cas échéant pour admettre l'enfant à la cantine.

**Les familles devront réserver le repas sous 2 jours calendaires avant 12h.**

Il n'y aura plus de passage d'un agent communal le matin dans les classes pour l'inscription des enfants à la cantine.

Le pointage quotidien, à l'aide d'une tablette tactile, est effectué à l'entrée dans la cantine par un agent communal.

## HORAIRES ET DEROULEMENT

La prise en charge des élèves par les agents communaux s'effectue de 12 h à 13 h 20.

### A l'école élémentaire :

La pause méridienne se répartit en 3 temps selon 2 groupes. Les enfants du premier service sont pris en charge à la sortie de la classe par les agents communaux en charge du service et de la surveillance pour leur permettre de passer aux toilettes et de se laver systématiquement les mains avant le repas. Les enfants sont conduits dans la salle de restauration où le repas leur est servi. Les enfants du second service sont pris en charge dès la sortie de la classe par deux agents communaux qui les surveillent sur la cour. A 12 h 40 environ, les enfants du deuxième service vont déjeuner après être passés aux toilettes et s'être lavés les mains. A la fin du second service, les enfants se retrouvent tous dans la cour sous la surveillance d'agents communaux jusqu'à 13 h 20 puis des enseignants ensuite. Une mallette de jeux extérieurs est à la disposition des enfants pour la cour. Les Espaces de jeux et de circulation sont distingués par un code de couleur pour faciliter le partage de la cour et améliorer la sécurité des enfants.

### A l'école maternelle :

Les enfants sont pris en charge par les agents communaux en charge du service et de la surveillance pour leur permettre de passer aux toilettes et de se laver systématiquement les mains avant le repas. Il y a deux services, les petits déjeunent en premier et sont conduits dans la salle de restauration où le repas leur est servi par les ATSEM assistés d'agents communaux supplémentaires. Les plus grands sont sur la cour avec deux agents et mangent au deuxième service à partir de 12 h 40.

A la fin du repas, les enfants de petite section sont conduits à la toilettes et les autres enfants se retrouvent dans la cour sous communaux jusque 13 h 20 puis des enseignants ensuite.

Envoyé en préfecture le 13/08/2025  
Reçu en préfecture le 13/08/2025  
Publié le  
ID : 022-200057826-20250626-20250680-DE

## ENGAGEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL

- Respecter chaque enfant et particulièrement en cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
- Permettre aux enfants qui le souhaitent d'aller aux toilettes avant de manger
- Veiller au lavage systématique des mains avant de passer à table
- Aider les enfants à apprendre à manger tout seul
- Empêcher les enfants de manger des bonbons
- Inciter les enfants à goûter de tout sans les forcer
- Faire respecter la charte de bonne conduite sur la pause méridienne
- Appliquer la charte avec rigueur, objectivité et impartialité
- Noter tout incident sur le cahier de transmission

## REGLES DE BONNE CONDUITE

Afin que ce temps de repas demeure un moment de détente, certaines règles de bonne conduite sont à rappeler et à respecter. Une charte de bonne conduite compréhensible de tous est portée à la connaissance de chaque famille et de leurs enfants. Parents et enfants s'engageront à chaque rentrée à respecter et faire respecter cette charte tout au long de l'année. **Ils sont invités à la relire régulièrement ensemble.**

Si le comportement (physique ou verbal) de l'enfant est inapproprié, les parents en seront informés.

Selon le comportement inapproprié et selon la fréquence, les représentants légaux pourront recevoir un courrier de l'autorité territoriale et une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion sera prise.

**Une fiche de réflexion** est mise en place au sein de la cantine (fiche de réflexion identique à l'école/accueil périscolaire/ cantine) (pièce jointe) ; cette dernière sera à compléter par l'enfant lorsque les agents de surveillance cantine et cour le juge nécessaire en fonction du comportement de l'enfant et sera à signer par les représentants légaux.

## MEDICAMENTS-REPAS AMENAGES

Seul l'enseignant est habilité à administrer des médicaments aux enfants, sauf dans le cadre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). La prise de médicaments ne peut se faire par l'enfant seul.

Seuls les enfants disposant d'un PAI alimentaire à jour pourront bénéficier d'un repas aménagé, sous réserve de faisabilité par la cuisine centrale. En cas d'infaisabilité, les parents seront autorisés, après avis du bureau municipal, à apporter un repas réalisé par leurs soins.

## FACTURATION – TARIFS

Les tarifs pour l'année 2025-2026 sont les suivants : **3,60 € (maternelles et élémentaires).**

La facturation est établie mensuellement à partir du pointage journalier par le personnel encadrant. La facture est adressée chaque mois au domicile de l'enfant ou à toute autre adresse précisée dans le dossier d'inscription périscolaire et sera à régler au Trésor Public de LOUDEAC, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, par espèce, par paiement en ligne ou par prélèvement automatique. Conformément au décret n°2017 du 7 avril 2017, modifiant l'article N° 1611-11 du CGCT, les factures sont adressées que si elles atteignent la

somme de 15 €. Si ce n'est pas le cas, le montant du pour le mois pour les autres mois.

En aucun cas, les agents du service d'accueil périscolaire ne peuvent

Envoyé en préfecture le 13/08/2025

Reçu en préfecture le 13/08/2025

Publié le

ID : 022-200057826-20250626-20250680-DE

3 parents maximum peuvent venir manger à la cantine de l'école élémentaire une fois dans l'année le premier vendredi de chaque mois d'école en s'inscrivant au moins 15 jours à l'avance à l'accueil de la mairie (02-96-25-61-10).

## **Pénalités**

Des pénalités en cas de non-respect de la réservation de la cantine dans le portail famille seront appliquées :

- Chaque repas réservé et non annulé dans les délais mentionnés dans le règlement intérieur sera facturé.
- Pour chaque repas pris à la cantine mais non réservé, la famille se verra appliquer une pénalité de 5 € au bout de 3 manquements.
- Les pénalités ne s'appliquent pas pour les cas de forces majeures listés ci-dessous :
  - Enfant malade sur présentation d'un certificat médical ;
  - Décès d'un proche ;
  - Autre cas de force majeure soumis à la validation de la commission affaires scolaires.

## **AFFICHAGE DES MENUS**

Les menus sont affichés dans les écoles, au restaurant scolaire, à l'accueil périscolaire et sur le site internet de la commune [www.plemet.fr](http://www.plemet.fr).

Les menus sont susceptibles d'être modifiés en fonction des effectifs et des livraisons.

## **ABSENCES- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Merci de contacter l'accueil de la mairie au 02.96.25.61.10 ou [accueil@plemet.fr](mailto:accueil@plemet.fr) dès que possible.

Envoyé en préfecture le 13/08/2025

Reçu en préfecture le 13/08/2025

Publié le

ID : 022-200057826-20250626-20250680-DE